

Date de convocation 26/04/2017
Date d'affichage 26/04/2017
Nbre de conseillers en exercice : 13
présents : 9
votants : 12

L'an deux mille dix-sept, le quatre mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
Etaient présents Mme PENDRIGH, M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs LAN, LEMERCIER, Mmes HÉDOU, DESRUES et M. MARTINAIS.

Absents excusés :

M. Gérard TIZON

M. Henri CHERBONNEL donne pouvoir à M. Christian LAN

Mme Marie-Annick BLANCHET donne pouvoir à Mme Madeleine BRABELETTE

Mme Laëtitia TROPÉE donne pouvoir à M. André PHILIPOT

M. Christian LAN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente. M. Patrice LEMERCIER et Mme Céline HÉDOU s'abstiennent.

ZAE la Massonnais : attribution des marchés

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission d'appel d'offres dans le cadre du marché concernant les travaux de viabilisation du parc d'activités La Massonnais.

Suite à l'attribution du permis d'aménager du 23 décembre 2016, il indique qu'afin d'engager ces travaux, une consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable a été lancée.

Il précise que les travaux se décomposent en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : terrassement – voirie – assainissement EP et EU
- Lot n°2 : réseaux souples

L'avis d'appel d'offres a été adressé à la publication le lundi 27 mars 2017 pour une publication sur le site e-megalisbretagne et dans le journal 7 jours.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 avril avant 12 h.

La commission d'appel d'offres, assistée du cabinet TECAM, maître d'œuvre, s'est réunie le 19 avril pour procéder à l'ouverture des plis et de nouveau le 3 mai pour l'analyse des offres et établir une proposition d'attribution.

7 offres sur support papier et 2 sous forme dématérialisée ont été reçues.

Concernant le lot n°1, M. le Maire précise qu'il comporte deux tranches :

- La tranche ferme : viabilisation du parc d'activités La Massonnais
- La tranche optionnelle : réalisation d'une voie de chantier

Il est proposé de retenir ces deux tranches.

Monsieur le Maire présente le classement des offres selon les critères de sélection définis :
 - Pour le lot n°1 : terrassement – voirie – assainissement EP et EU

TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE

CRITERES						
NOM DES ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS			MÉMOIRE TECHNIQUE	TOTAL	RANG
	MONTANT TOTAL DE L'OFFRE € HT	MONTANT MOINS DISANT € HT	NOTE / 60 pts	NOTE / 40 pts	NOTE / 100 pts	
SOTRAV	103 825,70	103 825,70	60,00	36,00	96,00	1
LOCHARD BEAUCE	112 648,95	103 825,70	55,30	32,00	87,30	3
GROUPEMENT LEMEE TP ET SERENDIP	104 098,00	103 825,70	59,84	36,00	95,84	2
BEAUMONT TP	125 872,00	103 825,70	49,49	17,60	67,09	7
POTIN TP	130 983,00	103 825,70	47,56	28,00	75,56	5
PIGEON TP NORMANDIE	116 149,80	103 825,70	53,63	32,00	85,63	4
TRAM TP	134 898,10	103 825,70	46,18	25,20	71,38	6

- Pour le lot n°2 : réseaux souples

CRITERES						
NOM DES ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS			MÉMOIRE TECHNIQUE	TOTAL	RANG
	MONTANT TOTAL DE L'OFFRE € HT	MONTANT MOINS DISANT € HT	NOTE / 60 pts	NOTE / 40 pts	NOTE / 100 pts	
BOUYGUES ENERGIES SERVICES	32 251,00	29 276,50	54,47	36,00	90,47	2
SDEL JANZE	29 276,50	29 276,50	60,00	32,00	92,00	1

La commission d'appel d'offres propose de retenir pour le lot n°1 l'entreprise SOTRAV et pour le lot n°2 l'entreprise SDEL JANZE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient pour le lot n°1 : terrassement – voirie – assainissement EP et EU l'entreprise SOTRAV pour la tranche ferme et la tranche optionnelle pour le montant total de 103 825.70 € HT et pour le lot n°2 : réseaux souples l'entreprise SDEL JANZE pour le montant de 29 276.50 € HT
- Autorise Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier
- Décide d'imputer ces dépenses sur le budget annexe ZA la Massonnais

M. Nicolas MARTINAIS ne prend pas part au vote.

ZAE la Massonnais : choix du coordinateur mission SPS

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des travaux de viabilisation du parc d'activités La Massonnais, 3 entreprises ont été consultées pour la mission de sécurité et protection de la santé.

Cette mission est de niveau 3 et le délai des travaux est de 4 mois.

Monsieur le Maire présente les diverses offres :

En HT	SECURIS BTP	CABINET LEPAGE	ECIE
Phase conception	132.00 €	220.00 €	370.00 €
Temps passé en heure	3.00	5.50	0.93 jours
Phase réalisation	572.00 €	580.00 €	535.00 €
Temps passé en heure	13.17	14.50	1.19 jours
Total HT	704.00 €	800.00 €	905.00 €
TVA 20%	140.80 €	160.00 €	181.00 €
Total TTC	844.80 €	960.00 €	1 086.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société SECURIS BTP sise à Laval pour la mission de sécurité et protection de la santé pour les travaux de viabilisation du parc d'activités La Massonnais pour le montant de 704.00 € HT, donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier et d'imputer cette dépense sur le budget annexe ZA la Massonnais.

M. Nicolas MARTINAIS ne prend pas part au vote.

Salle multi-activités : validation de devis de travaux

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des travaux de la salle multi-activités, il s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier l'accès de la salle du rez-de-cour.

Ainsi, des travaux de gros œuvre et de menuiserie sont nécessaires.

Concernant le gros œuvre, l'entreprise ROUSSEAU présente un devis de 660.00 € HT correspondant à la dépose de l'ouverture existante et à l'agrandissement de l'ouverture.

Concernant les menuiseries, l'entreprise AMCP MICHEL propose un devis de 2 212.48 € HT correspondant à la fourniture et à la mise en place d'une porte d'entrée de deux vantaux.

Après vérification des propositions par le cabinet LAURENT & ASSOCIÉS, il est proposé d'étudier ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide ces travaux de modification de l'accès de la salle de rez-de-cour de la salle multi-activités
- Décide de retenir le devis de l'entreprise ROUSSEAU pour le gros œuvre à hauteur de 660.00 € HT, ainsi que celui de l'entreprise AMCP MICHEL pour les menuiseries pour le montant de 2 212.48 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 2313 « Constructions » opération 23 « Salle multi-activités » sur le budget communal

Salle multi-activités : validation de l'avenant n°1 du lot n°6 Cloisons sèches Entreprise BREL sur la tranche conditionnelle

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des travaux de la salle multi-activités, il s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier l'accès de la salle du rez-de-cour.

Le lot n°6 cloisons sèches de l'entreprise BREL est impacté par des travaux complémentaires, à savoir les raccords de doublage plâtre au droit de l'agrandissement de la porte et les raccords de plinthes carrelage pour le montant de 520.00 € HT.

Le montant initial de 32 439.95 € HT passe donc à 32 959.95 € HT.

Après vérification par le cabinet LAURENT & ASSOCIÉS, il est proposé de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide ces travaux de modification de l'accès de la salle de rez-de-cour de la salle multi-activités et ces travaux complémentaires du lot n°6 cloisons sèches de l'entreprise BREL d'un montant de 520.00 € HT
- Valide le nouveau montant de ce marché pour la tranche conditionnelle qui est de 32 959.95 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 2313 « Constructions » opération 23 « Salle multi-activités » sur le budget communal

Salle multi-activités : validation de l'avenant n°1 du lot n°9 Electricité entreprise MARSOLIER sur la tranche conditionnelle

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des travaux de la salle multi-activités, il s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier l'accès de la salle du rez-de-cour.

Des travaux complémentaires sont donc engendrés sur le lot n°9 électricité de l'entreprise MARSOLIER, à savoir la dépose et le déplacement de la centrale incendie de type 4 pour le montant de 180.00 € HT.

Le montant initial de 14 151.10 € HT passe donc à 14 331.10 € HT.

Après vérification par le cabinet LAURENT & ASSOCIÉS, il est proposé de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide ces travaux de modification de l'accès de la salle de rez-de-cour de la salle multi-activités et ces travaux complémentaires du lot n°9 électricité de l'entreprise MARSOLIER d'un montant de 180.00 € HT
- Valide le nouveau montant de ce marché pour la tranche conditionnelle qui est de 14 331.10 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 2313 « Constructions » opération 23 « Salle multi-activités » sur le budget communal

Salle multi-activités : validation de l'avenant n°1 du lot n°11 Peinture entreprise PASQUET sur la tranche conditionnelle

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des travaux de la salle multi-activités, il s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier l'accès de la salle du rez-de-cour.

Des travaux complémentaires pour le lot n°11 peinture de l'entreprise PASQUET sont préconisés, à savoir les raccords de peinture sur enduit extérieur de l'ensemble de la façade et les raccords de peinture intérieure en périphérie de la nouvelle ouverte pour le montant de 130.00 € HT.

Le montant initial de 12 283.35 € HT passe donc à 12 413.35 € HT.

Après vérification par le cabinet LAURENT & ASSOCIÉS, il est proposé de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide ces travaux de modification de l'accès de la salle de rez-de-cour de la salle multi-activités et ces travaux complémentaires du lot n°11 peinture de l'entreprise PASQUET d'un montant de 130.00 € HT
- Valide le nouveau montant de ce marché pour la tranche conditionnelle qui est de 12 413.35 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 2313 « Constructions » opération 23 « Salle multi-activités » sur le budget communal

Salle multi-activités : étude de réalisation d'une étude de vérification de solidité de la charpente existante

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre des travaux de la salle multi-activités, la réglementation en vigueur pour la charpente a évolué depuis la signature du marché.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle loi impose la réalisation d'une étude de vérification de la solidité de la charpente existante suite aux préconisations du cabinet ECIE, coordinateur de mission santé protection de santé de l'opération, qui estime que la mise en œuvre du faux-plafond conduit à une augmentation de charge permanente sur les poutres bois de l'ordre de 250 daN/ml. Il est demandé de justifier la portance des poutres existantes avec ces charges supplémentaires.

Le bureau d'étude GAUTIER propose un devis de 2 100.00 € HT pour réaliser cette étude.

Après vérification par le cabinet LAURENT & ASSOCIÉS, il est proposé de prendre en compte cette étude supplémentaire.

Monsieur le Maire indique que cette étude peut engager le besoin de renforcer la charpente et que ces éventuels travaux importants ne sont pas prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le devis de l'entreprise GAUTIER pour l'étude de solidité de la charpente de la salle multi-activités du montant de 2 100.00 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

- Décide d'imputer cette dépense à l'article 2313 « Constructions » opération 23 « Salle multi-activités » sur le budget communal

Free : redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe les élus, que dans le cadre du dégroupage des réseaux de télécommunications, l'opérateur FREE souhaite implanter une baie de dégroupage sur la commune de Laignelet pour offrir le choix d'un autre opérateur télécoms que l'opérateur historique, pour différents services (téléphone, internet, TV).

Il précise que pour des raisons techniques, l'armoire Outdoor ne peut être installée dans le local ni dans l'enceinte France-Télécom rue de la Foucherais. Par contre, une localisation à proximité serait adaptée.

Ainsi, la société FREE sollicite l'autorisation d'implantation sur le domaine communal.

Il revient à la collectivité d'accorder une autorisation d'occupation.

De plus, le régime des autorisations d'occupation du domaine public par les exploitants de réseaux ouverts au public diffère suivant que le domaine public est routier ou non routier.

L'article L 45-1 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) confère aux opérateurs de communications électroniques un droit de passage sur le domaine public routier, mais laisse aux gestionnaires du domaine public non routier la liberté de leur décision.

Sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter de fourreaux (article L 47 du CPCE). Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention. L'autorité gestionnaire qui donne accès à son domaine public non routier doit le faire dans des conditions transparentes et non discriminatoires dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles.

Les titres d'occupation devront prévoir une durée relativement longue pour permettre l'amortissement du coût de l'investissement.

L'opérateur FREE a sollicité une autorisation pour une durée de 15 ans. Le projet de convention est annexé à cette délibération.

La convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la société FREE réalisera et entretiendra les aménagements relatifs à l'installation d'une armoire de dégroupage sur le domaine public.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 200 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'opérateur FREE à procéder à la pose d'une chambre L3T ainsi qu'une armoire de rue avec socle et fourreaux sur la rue de la Foucherais, l'autorisation d'implantation sur le domaine public est accordée à titre temporaire, précaire et révocable
- Approuve le projet de convention avec FREE pour l'occupation et autorise Monsieur le Maire à la signer
- Décide d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public et de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier pour

2017, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques, à hauteur de 200 € par an. Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année R.20-53 le code des postes et des communications électroniques

DIVERS

- **Décisions prises par M. le Maire :** M. le Maire fait le point sur les affaires encours et leur avancée
- **Terrain multisports :** M. le Maire informe les élus que la commission, en présence d'une partie du Conseil Municipal des Jeunes, a rencontré la société SDU pour définir notamment les couleurs de la structure et le planning. La réception de la plate-forme est fixée au 30 mai à 11 h. La mise en service est programmée le 5 juillet
- **Résidence intergénérationnelle :** M. le Maire indique que suite à un travail conséquent de la commission en avril, la commune a pu déposer le dossier dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre de la salle d'animation au titre de son fonctionnement. La réponse est attendue pour septembre – octobre
- **Eglise :** M. le Maire informe les élus que le Conseil Départemental octroie une subvention de 30,40 % sur la totalité des travaux retenus. Une réunion avec les trois entreprises et la commission est programmée le 19 mai à 9 h 30 en mairie et le 23 mai à 20 h à l'église avec l'entreprise BODET, la paroisse, les religieuses et les élus
- **Fougères Agglomération :** M. le Maire souligne que la compétence transport scolaires est transférée à Fougères Agglomération en lieu et place du Conseil Départemental à compter du 1^{er} septembre 2017
- **Lutte contre les frelons asiatiques :** M. le Maire indique que M. Gérard TIZON, adjoint aux affaires rurales, est référent pour les frelons asiatiques. La destruction des nids est prise en charge par Fougères Agglomération uniquement pour les frelons asiatiques
- **Radar pédagogique :** M. le Maire présente les rapports dressés par le Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi. Concernant le Grésillon, sur la période du 13/02/2017 au 21/02/2017, 2 272 véhicules ont été recensés, la vitesse moyenne est de 52 km/h, 85 % des véhicules roulent entre 0 et 65 km/h, la vitesse maximale est de 96 km/h. Concernant Niche Coucou, pour la période du 21/02/2017 au 28/02/2017, 1 824 véhicules ont été recensés, la vitesse moyenne est de 51 km/h, 85 % des véhicules roulent entre 0 et 63 km/h, la vitesse maximale est 99 km/h
- **Argent de poche :** Mme Colette PENDRIGH, adjointe à la jeunesse, dresse le bilan de l'opération argent de poche des vacances d'avril. Il est rappelé la nécessité de la présence des jeunes lors de la réunion de la remise des participations
- **SVFNE :** M. Gérard TIZON, adjoint à la voirie, précise que le balayage sur la commune sera désormais fait 4 fois au lieu de 2 dans l'année
- **Cérémonie du 8 mai :** elle se déroulera le 14 mai. Le programme est présenté et les tâches sont réparties
- **Rocade Est :** M. le Maire invite les élus à participer à l'inauguration de la Rocade Est le 16 mai à 14 h 30

- **Comité de jumelage** : M. le Maire informe les élus du déplacement programmé fin août à Kedichem
- **Cabine téléphonique** : M. le Maire annonce que la cabine téléphonique sera déposée avant le 31 décembre 2017

La séance est close à 23 h.